

Quels sont les titres exonérés en tant qu'actifs professionnels ?



1

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

IMMEUBLES DÉTENUS

DIRECTEMENT PAR LE DIRIGEANT
(OU SON CONJOINT, PARTENAIRE DE PACS
OU CONCUBIN)

OU

IMMEUBLES DÉTENUS

PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE OU PLUSIEURS
SOCIÉTÉS (QUELLE QUE SOIT SA FORME), AFFECTÉS
À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES (SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IR)

LE REDEVABLE

(OU UN MEMBRE DU FOYER FISCAL IFI)
EXERCE DANS LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES
SON ACTIVITÉ :

À TITRE

PROFESSIONNEL
(ACTIVITÉ EXERCÉE
À TITRE HABITUEL
ET QUI PROCURE LE
MOYEN DE SATISFAIRE
AUX BESOINS
DE L'EXISTENCE,
ACCOMPLISSEMENT
D'ACTES PRÉCIS ET DE
DILIGENCES RÉELLES)

ET À TITRE

PRINCIPAL
(FONCTION
QUI CONSTITUE
L'ESSENTIEL
DES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES DU
REDEVABLE OU LUI
PROCURE LA PLUS
GRANDE PARTIE
DE SES REVENUS
PROFESSIONNELS)



PORTÉE DE L'EXONÉRATION

EXONÉRATION À HAUTEUR DE LA FRACTION
DE LA VALEUR DES TITRES REPRÉSENTATIVE
DES IMMEUBLES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ
OPÉRATIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ

FRACTION OBTENUE EN APPLIQUANT
À CETTE SOMME LE TAUX DE LA PARTICIPATION
DÉTENUE DANS LA SOCIÉTÉ OPÉRATIONNELLE

D'UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IS

L'ASSOCIÉ DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ IS :

EXERCE DE MANIÈRE EFFECTIVE
L'UNE DES FONCTIONS DE DIRECTION
ÉNUMÉRÉES PAR LA LOI

+

LA RÉMUNÉRATION DE CETTE FONCTION
≥ 50% DE SES REVENUS PROFESSIONNELS

+

IL DÉTIENT AU MOINS 25 % DES DROITS
DE VOTE ATTACHÉS AUX TITRES DE LA
SOCIÉTÉ, DIRECTEMENT OU PAR L'INTERMÉDIAIRE
DE SON CONJOINT OU DE LEURS ASCENDANTS OU
DESCENDANTS OU DE LEURS FRÈRES ET SŒURS,
OU D'UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE (UN SEUL NIVEAU
D'INTERPOSITION)

CE SEUIL DE 25 % N'EST PAS EXIGÉ :

- EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ;
- LORSQUE LA VALEUR DES TITRES DÉTENUS
DIRECTEMENT PAR LE REDEVABLE EXCÈDE
50 % DE LA VALEUR BRUTE DE SON PATRIMOINE
TOTAL, Y COMPRIS LES BIENS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ
OPÉRATIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ ;
- POUR LES GÉRANTS ET ASSOCIÉS MENTIONNÉS
À L'ARTICLE 62 DU CGI

